CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

VILLE DE CAUDRY

MARCHE SOLIDAIRE

Marche bleue-Marche octobre rose

Place de Gaulle – Pont des Arts

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Arrêté n°458 – OCTOBRE 2026 – ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du **03 septembre 2026** de **Mr Fontaine Gaétan – Ville de Caudry**, Représentent le *Foyer Schweitzer*, relative à une demande d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une marche solidaire le dimanche 11 octobre 2026 ;

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 octobre 2026 de 6h00 à 17h00, le stationnement sera interdit Place de Gaulle , accès ponts des arts (Entre La banque populaire et le Théâtre)

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 05 octobre 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE